

Les silences du Comité international de la Croix-Rouge¹

par L. Boissier

Aucune création humaine n'est parfaite, le Comité international de la Croix-Rouge comme les autres. La critique que l'on adresse le plus fréquemment à cette vénérable institution, c'est le silence dont elle entoure certaines de ses activités. Comment prétendre à une situation éminente, pourquoi demander des comptes aux plus puissants gouvernements sans rechercher, grâce à une information complète du public, l'appui des hommes de bonne volonté ?

Pour comprendre cette attitude, il faut saisir quelle est l'essence, la raison d'être du CICR. Il est, avant toute chose, un intermédiaire neutre entre Etats belligérants, afin d'assurer la protection des victimes civiles ou militaires des conflits armés. Cette protection est codifiée dans les Conventions de Genève, auxquelles s'ajoute un droit d'initiative, privilège unique qui permet au CICR d'offrir ses services dans les situations les plus imprévues et les plus dramatiques.

Ces bases de départ ne seraient guère utiles si le Comité international ne jouissait pas de la condition indispensable à son œuvre, la confiance des gouvernements. C'est en se fortifiant de cette confiance qu'il a pu, pendant les deux guerres mondiales, accomplir une œuvre colossale dont le souvenir est dans toutes les mémoires.

¹ Nous sommes heureux de reproduire un article paru dans le *Journal de Genève*, le 19 janvier 1968, et dû à la plume de M. L. Boissier, ancien président du CICR.

LES SILENCES DU COMITÉ INTERNATIONAL

De plus, depuis 1945, il s'est lancé dans une entreprise que l'on peut qualifier d'extraordinaire, l'intervention dans les guerres civiles qui ravagent tant de pays en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Cela signifie que le CICR s'est introduit au-dedans de la souveraineté des Etats pour servir d'intermédiaire entre des gouvernements légitimes, exerçant légalement le pouvoir, et des formations rebelles qui se sont révoltées contre l'ordre établi. Désormais, des combattants, considérés comme hors la loi, peuvent obtenir une protection qui n'était, jusqu'alors, accordée qu'aux seules troupes régulières.

En pénétrant dans l'horreur des guerres civiles, de toutes les plus cruelles et les plus inexorables, le CICR devient le témoin de faits que leurs auteurs cherchent à cacher et dont ils nient parfois l'existence. Il importe donc qu'il jouisse d'une confiance singulière de la part des adversaires, afin que ses délégués puissent se rendre dans les lieux où des frères ennemis se détruisent par tous les moyens. Dans les deux camps, on doit savoir que les hommes venus de Genève ne viennent pas juger et condamner, mais sauver ceux qui peuvent l'être.

Ce qui ne veut pas dire que ces témoins restent muets. Bien au contraire, dès qu'ils constatent une infraction aux Conventions de Genève ou des agissements contraires à la morale ou au droit, ils protestent auprès des autorités responsables et exigent la cessation des actes coupables. M. Frédéric Siordet n'a pas craint d'écrire : « Toute une partie de l'activité du CICR n'a été qu'une longue suite de protestations. Et des milliers d'améliorations dans les camps, par exemple, sont dues à des démarches de ce genre. »

Car le Comité international soutient ses délégués de toute son autorité et ne craint pas de s'adresser aux gouvernements eux-mêmes pour qu'ils exigent de leurs agents un comportement satisfaisant.

Mais aucune publicité n'est donnée à ces faits, quel que soit le crédit que leur divulgation pourrait apporter à la Croix-Rouge. Instruit par une longue expérience, le CICR sait que toute indiscretion lui ferait perdre cette confiance dont il a besoin et fermerait devant lui les portes des camps, des lieux d'internement et des hôpitaux où ses délégués ont le privilège de pénétrer.

Cependant, lorsque, au-delà d'un événement local, les principes mêmes qu'il défend sont menacés, le CICR ne craint pas de faire connaître à l'opinion publique la mise en garde qu'il a adressée aux gouvernements. Les bombardements aériens, l'explosion d'Hiroshima, l'emploi de l'arme atomique et des armes dites aveugles, parce qu'elles tuent militaires et civils, ont donné lieu, de sa part, à de vigoureux avertissements.

Tout cela est bien, dira-t-on, mais est-il sage de renoncer à un outil que tout le monde emploie aujourd'hui et qui s'impose si l'on ne veut pas être méconnu, la propagande? En décrivant les drames qu'il affronte, la vigilance dont il fait preuve et le courage de ses délégués, le Comité international augmenterait sa popularité et son efficacité. La photographie d'un délégué blessé, arrosant de son sang le sable du désert, parlerait plus au cœur et à l'imagination que de doctes dissertations sur le droit humanitaire.

Cela est vrai, mais le CICR possède, en toute modestie, sa vérité qu'il a acquise au cours des années. Il sait qu'il ne doit pas opposer aux passions de notre temps d'autres passions, tout aussi violentes. Protester, dénoncer, prononcer des condamnations et des anathèmes peut, à l'occasion, soulager des consciences, mais aussi attiser les haines qui torturent notre pauvre humanité.

Là n'est pas la tâche de la Croix-Rouge. Ayant pour mission de soulager les victimes des conflits, elle ne considère que l'homme dans son destin unique et sa détresse personnelle. En se penchant sur lui, elle ne lui demande pas, avant de lui tendre la main, quelle est sa nationalité, sa race ou sa religion. Ainsi elle établit entre elle et celui qu'elle soulage, des rapports purs de toute arrière-pensée. Et c'est, en définitive, cette recherche de la pureté qui donne à la Croix-Rouge et au Comité international la place qu'ils occupent dans le monde.

Léopold BOISSIER

Membre

du Comité international
de la Croix-Rouge